



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 août 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints

M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

M Arnaud CURNILLON,

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

M David GUICHON,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

Mme Joëlle PENIN, conseillère municipale, représentée par Mme Nadine GROBOZ

Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS

M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et précise que deux délibérations ne sont plus à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 26 juin 2024

1. Modification des statuts du SIEA
2. Validation schéma directeur des infrastructures de recharges électriques du SIEA

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 26 juin 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 26 juin 2024.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Modification des statuts du SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*

- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIEA
- ✓ **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Meillonas, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Meillonas, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De confier** par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du SDIRVE au SIEA
- ✓ **D'approuver** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe
- ✓ **D'accepter** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution
- ✓ **D'adopter** sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Meillonas
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Point sur les travaux :

- Les travaux de voirie 2024 commencent le 4 septembre pour la rue de la fraternité et l'impasse du grand pré puis le 23 septembre pour la route des Oeures et le chemin du Moulin des Grobes.

- Les travaux de la RD 52 : Il est à prévoir de relancer GBA pour l'abri-bus des Montaines, de relancer le SIEA pour la pose des poteaux d'éclairage public en bas des Montaines. Il est nécessaire de

nettoyer l'herbe qui pousse sur le chemin piétonnier. A voir avec Eurovia, la consolidation des abords du chemin de Vallière lors de la réunion de levée de réserve.

Camping :

- L'étang sera curé la deuxième quinzaine de septembre (durée 10 jours). Les limons seront étendus à côté de l'étang (à supprimer 2 sapins secs) puis les limons iront sur la plate-forme communale, parcelles n° ZM 9 et 14.
- La gérante Dorothée quitte son poste au 31 octobre. Sophie Kériguy la remplace pour cette année. David Verger continue la gérance du camping encore un an.
- 12 salons de jardins complets ont été achetés pour les mobil-homes.
- Le food trucks ne passera plus pendant quelques mois suite à des problèmes de véhicule.

École :

- Les travaux de réfection des 2 montées d'escaliers ont été bien réalisés.
- Les anciens wc côté préau ont été clos par 2 murets et une porte centrale.
- La prochaine assemblée générale du sou des écoles aura lieu le 24 septembre.
- 2 devis pour 2 portes extérieures (hauteur 3,55m) sont à étudier.

Sport :

- Les documents demandés par l'architecte en charge du dossier du club-house du tennis ont été transmis. Une réunion sera organisée avec le club de foot (PRF) pour une mise au point sur l'année à venir.

Vogue :

- Le XV du clocher a réalisé 305 repas pour les moules-frites.
- Le feu d'artifice a été annulé en raison du vent trop fort. Il sera à reprogrammer.
- Les canalisations d'évacuations de la cuisine sont à recurer.
- Le XV du clocher prévoit son assemblée générale le 18 octobre.

Poubelles :

- L'emplacement et le nombre de containers poubelle sont à revoir place du château.
- Le ramassage des containers doit se faire même si elles sont renversées.
- Un container noir et violet est à enlever place du château. Il n'est pas collecté car il y a des bouteilles en verre à l'intérieur (Merci de bien trier et séparer vos déchets)

Divers :

- Le nouveau fournisseur d'électricité du SIEA pour les puissances inférieures à 36 KVA sera l'entreprise OCTOPUS ENERGY pour 2025.
- La demande de subvention faite par le Téléthon a été refusée.
- La proposition par GBA de plantation d'arbres fruitiers via le projet alimentaire territorial sur la commune est acceptée. La proposition sera demandée avant le 6 septembre pour une plantation entre novembre et décembre 2024. Les 2 référents pour ce dossier sont David Guichon et Patrick Demers.
- La demande d'installation du cirque DOLY'S est acceptée du lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre sur le parking de la SdF.
- Point sur le recensement 2025 : référente : Nadine Groboz. A prévoir 3 recenseurs.
- Point sur l'activité de l'archiviste qui trie et classe toutes les archives communales.
- Une réunion sera programmée prochainement avec les conseillers municipaux pour discuter des futurs projets communaux.

- L'ambrosie pousse très vite, une sensibilisation toute particulière a été faite aux agents communaux et un courrier a été envoyé aux agriculteurs.
- Les jardinières en pierre, actuellement stockées devant le cimetière sont à replacer dans d'autres endroits, peut-être devant la SdF.
- Une matinée de nettoyage de la nature est programmée le 28 septembre au matin. Une réunion et des informations sur les différents supports sont à prévoir avant.
- La réhabilitation de la pointe de terrain entre le chemin de la Berlotte et la RD 52 commencera début octobre avec les entreprises Desprêt et Véris TP.
- Une demande d'équiper devant le City-stade en bancs est prise en compte.
- Une communication d'information sur le ramassage des fruits des arbres communaux sera à diffuser.
- L'enseigne de la bibliothèque est en attente de traitement de devis.
- L'enseigne de l'auberge du Revermont est à rafraîchir ou à changer.
- La signalétique de l'arrêt de cars place de la faïencerie est à demander auprès de GBA ainsi que l'abri-bus des Montaines.
- Les cours d'informatique dispensés par Ludivine recommenceront à partir du 6 septembre.
- Le lotisseur CERFII des jardins de l'Egratay n'a pas donné suite aux courriers. Une procédure plus stricte sera appliquée.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 août 2024 à 22H45.

Le 27 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**



**La secrétaire de séance
Nadine GROBOZ**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Nadine Groboz.